

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

L060
UNIVERSITÉ X
Direction de la Formation
et de la vie étudiante

..., le 1^{er} octobre 2024

Affaire suivie par : SAENES

A l'attention de Madame la Directrice
de la formation et de la vie étudiante

Note relative à la Contribution Vie Étudiante et
de Campus (CVEC) -

Références - ART D841-2 à D841-6 du Code de l'éducation
supérieur de la recherche et de l'innovation relative
à la programmation et au suivi des actions financées
par la contribution vie étudiante et de campus
du 21 mars 2019 -

La loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE)
promulguée en mars 2018 a instauré la CVEC.
Cette contribution dite par la plupart des étudiants
a pour but l'amélioration de la vie étudiante et de
favoriser la réussite scolaire.

Je vais proposer de vous présenter dans un premier
temps, les principales caractéristiques de cette
contribution. Puis, dans un second temps, il
conviendra d'aborder les avantages que cette
contribution présente mais également les critiques
dont elle fait l'objet.

N°
A./B.

I / Les principales caractéristiques de la Contribution Vie Étudiante et de Campus

La CVEC est prévue à l'article L841-5 du Code de l'éducation. Elle doit permettre de mieux accueillir les étudiants par favorisant leur réussite scolaire. Pour cela, elle est due par la plupart des étudiants et utilisée par les institutions de la vie étudiante pour améliorer la vie des étudiants.

A / Une contribution due par la plupart des étudiants

Il appartient aux étudiants de s'acquitter de cette contribution selon des modalités précises -

Lors de leur inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur, les étudiants doivent régler la CVEC. Tout l'année 2024-2025 son montant est de 103€. Certains étudiants ne sont pas concernés par la CVEC: les étudiants qui poursuivent leurs études dans un lycée (formation comptable - BTS - Diplôme des métiers d'Art), les étudiants inscrits en formation continue et dont le coût est pris en charge par l'employeur, les étudiants qui ne sont pas inscrits en France (échanges avec d'autres pays) -

D'autres étudiants peuvent être dispensés du paiement de la CVEC: les étudiants boursiers sur critères sociaux oués par le Centre Régional d'Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS), les boursiers du gouvernement français; les boursiers financés par les régions -

Pour tous les autres étudiants, la CVEC est due selon des modalités précises -

Les étudiants doivent en premier lieu s'inscrire sur le site messervices.etudiant.gouv.fr puis se connecter sur cvec.etudiant.gouv.fr. Ils ont alors la possibilité de régler soit par carte bancaire et, ils peuvent alors télécharger leur attestation de paiement soit payer en espèces dans un bureau de poste et obtenir l'attestation sans 48 heures après réception d'un courriel de confirmation -

Si l'étudiant quitte son cursus universitaire en cours d'année, il ne peut obtenir de remboursement.

Un étudiant qui ne rate les critères d'exonération en cours d'année peut obtenir un remboursement -

N°

2/10

ment s'il en fait la demande auprès du Directeur Général du CROUS avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.

La CVEC n'est due qu'une fois par année universitaire même si un étudiant se présente à plusieurs formations.

Une fois la CVEC réglée entre juin et septembre, elle est ensuite collectée par le CROUS puis est reversée aux établissements qui participent à la vie étudiante.

B/ Une utilisation de la CVEC par les institutions en charge de la vie étudiante

Le CROUS est l'organisme collecteur et reverseur aux établissements de l'enseignement supérieur. Une commission CVEC a la charge d'utiliser les fonds selon une procédure bien définie.

Au terme des inscriptions, le CROUS de chaque territoire reverse la CVEC aux établissements de l'enseignement supérieur. Chacun d'entre eux reçoit entre 0€ et 10€ par étudiant au regard de la liste des inscriptions transmises par les établissements bénéficiaires aux CROUS. Ces crédits ne doivent servir qu'à l'amélioration de la vie étudiante et ne peuvent en aucun cas se substituer à un manque de recettes pour la payer la part en charge des charges courantes.

Pour veiller à la bonne utilisation des crédits, une commission CVEC est créée dans chaque établissement bénéficiaire. Le Recteur de l'Académie est destinataire également d'un bilan d'utilisation des fonds.

Dans chaque établissement, une commission CVEC doit être constituée. Elle est amenée à se prononcer sur les actions à financer suite à des appels à projets qui émanent des étudiants. Cette commission peut être constituée de personnels des établissements de l'enseignement supérieur ou du CROUS et de représentants des étudiants. Ils doivent se prononcer sur des demandes de financement d'actions selon un calendrier prédéfini et au regard des fonds disponibles.

Les conseils d'administration des établissements bénéficiaires doivent voter, tous les ans, un bilan de l'utilisation des fonds (recette et dépenses).

Trois fois dans l'année, le recteur de l'académie réunit les acteurs de la vie étudiante et dressé un bilan de l'utilisation des fonds issus de la CVEC de façon territoriale.

ne rien écrire dans

Il apparaît évident que la CVEC présente des avantages grâce à la collecte de fonds qu'elle représente. Toutefois, elle fait aussi l'objet de critiques.

la partie barrée

II / La CVEC, une contribution qui présente des avantages et qui essuie quelques critiques

La CVEC permet un financement fléchi dans le but d'améliorer la vie étudiante. Toutefois, cette contribution reste parfois mal perçue.

A / Les avantages de la CVEC

La CVEC présente des avantages indéniables pour les étudiants eux-mêmes mais également pour les acteurs institutionnels.

La CVEC doit permettre de mieux accueillir les étudiants et de leur permettre un accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif au cours de leurs études.

Ainsi dans certaines universités, elle a permis le financement de dispositifs de protection périodique de jets d'ordinateurs, de constructions de locaux aéro, de la mise en place de pratiques sportives. Elle permet de financer des actions qui améliorent considérablement la vie des étudiants.

Elle présente aussi des vertus pédagogiques par elle-même. En effet, monter des projets en respectant un cahier des charges, un calendrier peut les aider dans leurs études. Elle a également supprimé la cotisation sécurité sociale.

Si la CVEC est un atout pour les étudiants, elle présente aussi beaucoup d'avantages pour les universités et les CREUS.

En effet, en quelques chiffres, la CVEC c'est :

- A peu près 170 millions € collectés
- A peu près 165 millions d'euros reversés aux établissements
- 25 millions d'euros pour les CREUS
- A peu près 29 millions d'euros investis pour l'amélioration de la vie étudiante.

N°

u.18.

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

Elle représente donc un véritable atout en faveur de l'autonomie des universités. En outre, les fonds non utilisés peuvent faire l'objet d'une reprogrammation sur l'exercice budgétaire suivant.

Si les avantages issus de la CVEC sont nombreux, elle est toutefois critiquée sur quelques aspects.

B/ La CVEC, une contribution qui fait parfois l'objet de critiques.

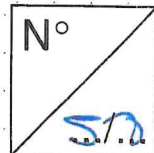
La CVEC est critiquée sur quelques aspects, notamment en terme de gouvernance et de transparence.

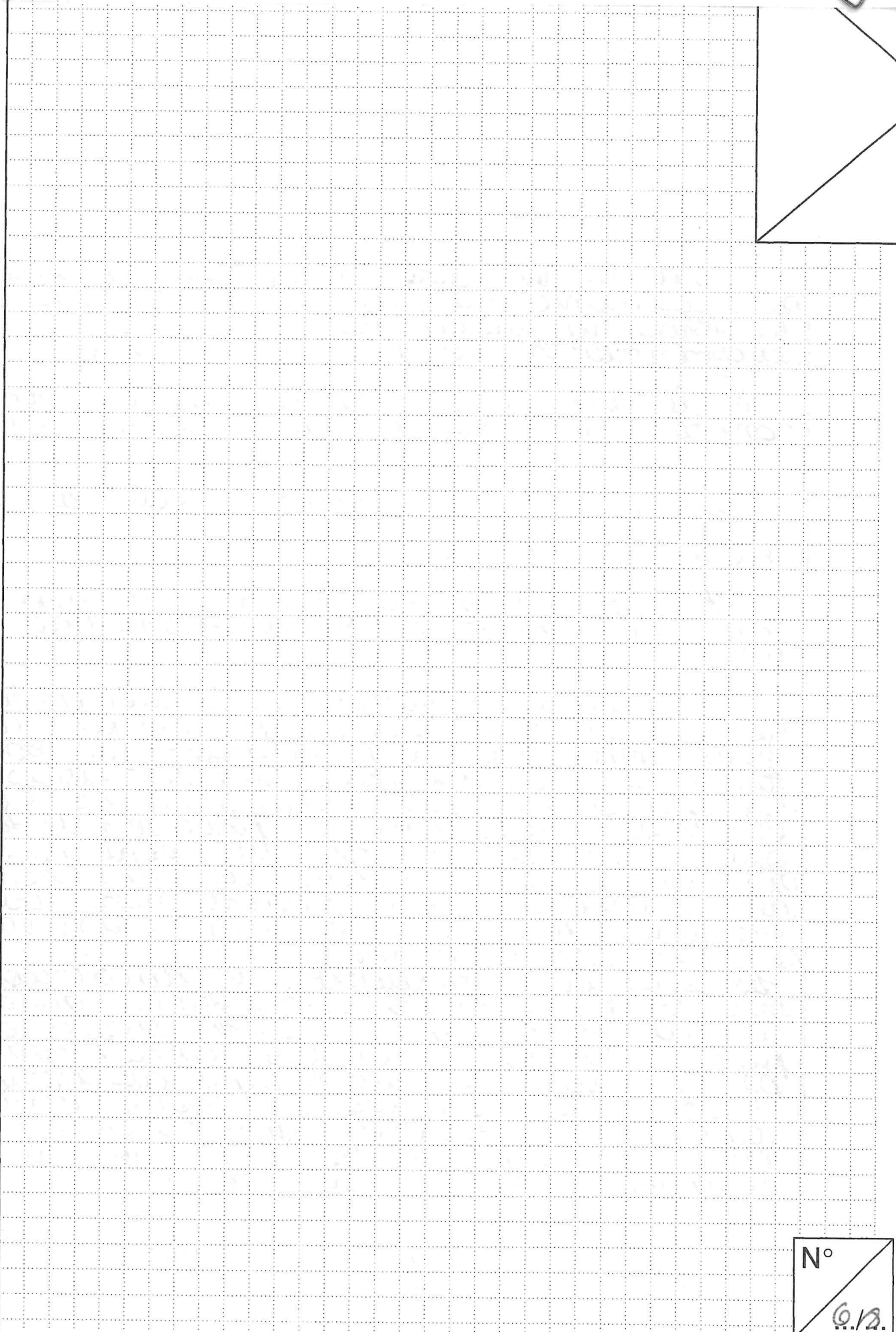
D'après les formations syndicales étudiantes, la CVEC est trop onéreuse et fait peser une charge importante sur les étudiants non boursiers. En outre, ils reprochent aux institutions un manque d'information notamment sur l'utilisation des fonds. Cela repose en partie sur le fait que les étudiants ne sont pas toujours associés aux commissions. Il faudrait une hétérogénéité de ces dernières. Ils craignent aussi une fuite des autres financeurs. Les acteurs institutionnels ne l'ont pas remarqué.

Les étudiants souhaitent être davantage informés sur l'utilisation des fonds mais aussi sur la façon dont ils peuvent proposer des projets. Cela passe par une communication plus générale (multiplication des acteurs) et qui leur propose plus (utilisation des réseaux sociaux). Il faudrait aussi davantage préciser ce qui peut être financé par la CVEC notamment par les recrutements.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

876 NES





N°
6.12.

rien
ire
ns

a
rtie
rée

N°
7.18.

ne rien
écrire
dans

la
partie
barrée

N°

8..1..